

PRÉFET DES ALPES MARITIMES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale des Alpes Maritimes
Nice Leader – Tour Hermès
64 – 66 Route de Grenoble – 06200 NICE

Affaire suivie par : subdivision Nice 6
Tél : 04 93 72 70 12 – Fax : 04 93 72 70 20

Nice le 1er septembre 2015

M. MILLO
10-12 Route de Laghet
06340 LA TRINITE

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 17 juin 2015 dans l'établissement MILLO situé chemin de la Roseyre Z.I. de Contes.

Ref : votre courrier en réponse du 13/08/2015
mails du 22/06/2015 et du 19/08/2015

P.J. : 1 fiche d'écart complétée

Monsieur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17 juin 2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour du classement ou non en statut ICPE de votre site de transit d'inerte situé chemin de la Roseyre dans la Z.I. de Contes.

Suite à cette visite d'inspection, une fiche d'écart vous a été envoyée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier et mails visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir la fiche jointe)

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé. La taille et la nature de

l'activité industrielle ne permet pas d'aboutir à un quelconque classement administratif au titre des installations classées. En effet si l'activité de transit d'inertes se cantonne à un séchage des terres, exclusivement réduite à la description faite par l'industriel lors de l'inspection et de ses réponses courrier et mails, le site dépend de la police du maire.

Cette conclusion est reprise la fiche d'écart jointe.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale

